

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **23**  
Nombre de votants : **30**  
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 A  
L'ASSOCIATION ASDAMA**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

Publié ou Notifié

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

le

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)  
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)  
C.VILA (Oms)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Michel FERRER** est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2019 - ASDAMA :**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées, dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les Associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

**RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association ASDAMA pour son festival Printemps de l'Aspre, à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2019, soit 4000€.

Le Conseil Communautaire  
Oui l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

. D'Adopter les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat tel que figurant en annexe

.D'Attribuer une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir à ASDAMA à Trouillas (printemps de l'Aspres) à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2019, **soit 4 000€.**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association.

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2019 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
**René OLIVE**

